

International – 3ème conférence sur la biosécurité

Par Christophe NOISETTE

Publié le 17/03/2006

La 3ème réunion des parties au protocole de Carthagène sur la biosécurité s'est déroulée, à Curitiba au Brésil, du 13 au 17 mars 2006. Le Protocole de Carthagène reconnaît aux pays importateurs le droit d'être informés de la présence ou non d'OGM dans les cargaisons qui leur sont destinés. A Curitiba, l'article 18.2 a été remanié et stipule que les pays exportateurs doivent respecter les mesures et les autorisations du pays importateur. En théorie, si l'exportateur est honnête, l'importateur acceptera la cargaison, mais pragmatiquement il aura intérêt de faire des tests pour vérifier si la documentation est conforme au contenu. Concernant l'identification des cargaisons, lors de la précédente réunion, l'an dernier, le Brésil (signataire du protocole) et la Nouvelle-Zélande (non signataire) avaient défendu le maintien de la formule "peut contenir". Or, à Curitiba, le Brésil a défendu in extremis la formule "contient des OGM", ce qui a permis d'adopter cette position par les 132 pays. Ainsi, à partir de 2012, pour laisser le temps aux pays de s'organiser, les Etats devront identifier les produits qu'ils exportent et qui contiennent des OGM "selon les possibilités techniques de chaque pays". Pour la Ministre brésilienne de l'environnement, la terminologie "contient" met la production brésilienne à l'abri d'éventuelles barrières non-tarifaires de la part de pays qui exigent l'étiquetage des OGM. Les exportateurs agricoles, eux, assurent que le tri et l'étiquetage vont renchérir leurs coûts de production et qu'ils seront en position défavorable vis-à-vis de leurs concurrents.

Adresse de cet article : https://infogm.org/article_journal/international-3eme-conference-sur-la-biosecurite/